

CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nusbaumer (FV, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 87.*

Se sont abstenus:

Buchmann (GL, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Suter (SC, ACG/MLB). *Total: 4.*

Rapport N° 55 concernant la compensation des effets de la progression à froid¹

Discussion

Kolly René (PLR/FDP, SC). Compensation des effets de la progression à froid. Quelle charmante expression propre à l'inspiration géniale mais aussi glaciale de nos meilleurs mécanos de la technique fiscale plutôt qu'à celle de nos poètes du gouvernement ou du parlement. Ce qui n'empêche pas que le groupe libéral-radical a traité ce rapport avec beaucoup d'attention et le soutient unanimement. Nous relevons que la loi sur les impôts cantonaux directs prévoit la compensation des effets de cette progression à froid. En effet lorsque l'indice suisse des prix à la consommation atteint plus de 8% d'augmentation à partir du 1^{er} janvier qui précède l'entrée en vigueur de la dernière adaptation, le Conseil d'Etat doit présenter un rapport. Du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 07, l'indice des prix à la consommation a progressé de 8,52%.

En ce qui concerne l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'article de la loi qui permet la compensation a été introduit le 1^{er} janvier 2004. Il est toutefois admis que les propositions du Conseil d'Etat tiennent compte des effets en matière d'impôt sur la fortune selon les mêmes principes qu'en matière d'impôt sur le revenu. Donc il y a lieu de corriger les paliers des barèmes de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques. Les montants des déductions sociales et les limites de revenus ou de fortunes déterminants doivent être augmentés du taux de renchérissement constaté, donc

plus 8,52%. Différents éléments de calcul ont déjà été modifiés entre la date d'entrée en vigueur de la loi et le 31.12.07 ce qui permet au Conseil d'Etat de pondérer les taux de renchérissement pour les situations particulières ou d'appliquer le taux effectif de renchérissement pour les autres éléments de calcul. Les coûts pour le canton s'élèvent tout de même à 12,8 millions. Compte tenu du coefficient cantonal actuel à 103%, le coût doit être majoré de 3%. Dans son plan financier 2007–2011, le Conseil d'Etat a retenu ces montants pour l'année fiscale 2010. Etant donné que l'indice des prix à la consommation a fortement augmenté à la fin 2007, ce renchérissement doit être compensé pour l'année fiscale 2009. Cet outil légal permet de corriger bien des éléments de la fiscalité des petits et moyens contribuables puisqu'il touche nous tous contribuables-consommateurs qui avons vu notre panier de biens et de services rencherir: on le payait 100 francs en 2001, on le paie aujourd'hui 108,52 francs. Avec ces quelques considérations, le groupe libéral-radical soutient ce rapport et vous propose d'en faire de même.

Kaelin Murith Emmanuelle (PDC/CVP, GR). Le groupe démocrate-chrétien a étudié avec attention le rapport N° 55 relatif à la compensation des effets de la progression à froid et nous remercions le Conseil d'Etat pour son élaboration. Nous prenons acte des modalités de calcul proposées qui nous inspirent les commentaires suivants: la compensation n'est que partiellement réalisée car il est tenu compte des éléments qui ont été modifiés pendant la période de référence. Nous le regrettons, en particulier pour les déductions sociales pour enfants et orphelins. Cette compensation partielle amoindrit les effets des adaptations opérées durant la période en question. Le Conseil d'Etat, en ce qui concerne l'impôt sur la fortune, nous propose de prendre en considération la compensation pour la période du 1^{er} janvier 1973 au 31 décembre 2000. Du fait que notre canton se trouve dans une position défavorable en comparaison intercantonale, nous soutenons la version qui prend en compte le renchérissement couvrant également la période 2001 à 2007 ce qui porte l'incidence financière totale à 13,1 millions de francs. Il faut encore souligner que les conséquences d'une telle démarche n'est pas une diminution d'impôts mais bien la compensation de la progression à froid qui permettra aux contribuables de notre canton de ne pas supporter une charge réelle fiscale supérieure pour un revenu réel net identique. Fort des considérations qui précèdent, le groupe démocrate-chrétien acceptera le rapport présenté avec ses remerciements au Conseil d'Etat.

Clément Pierre-Alain (PS/SP, FV). Le groupe socialiste constate après étude de ce rapport que l'ensemble des conditions légales liées à la LICD sont strictement et totalement remplies. Par conséquent et en rejoignant les arguments déjà présentés, le groupe socialiste soutient le rapport du Conseil d'Etat ainsi que sa proposition.

Losey Michel (UDC/SVP, BR). Le groupe de l'Union démocratique du centre prend également acte de ce rap-

¹ Texte du rapport p. 483.

port du Conseil d'Etat, un rapport obligatoire compte tenu de l'évolution de l'indexation, et l'accepte tel qu'il est présenté.

Lässer Claude, Directeur des finances. Comme cela a été évoqué, il y a obligation de présenter ce rapport dès l'instant où l'indice suisse des prix à la consommation a augmenté d'au moins 8% depuis la dernière adaptation. Dans notre planification financière quinquennale, nous avons imaginé que cet événement interviendrait en 2009. On voit qu'il faut avancer d'une année, raison pour laquelle nous vous présentons ce rapport aujourd'hui de manière que l'on puisse prendre les mesures afin qu'à la fin de l'année on puisse faire cette adaptation. Il faut constater que cette adaptation profite avant tout, cela a été dit, aux revenus bas et moyens ainsi qu'aux familles. Je pense que c'est une bonne chose. Cela explique aussi notre position quant aux réponses à certaines motions que l'on va traiter ensuite. Pour la première fois ce rapport et les propositions de décision qui y sont incorporées incluent également, sur la base de la loi qui avait été modifiée, l'impôt sur la fortune et je suis convaincu que c'est également une bonne chose parce que, comme l'a relevé une députée, sur le plan intercantonal pour ce qui concerne l'impôt sur la fortune, nous sommes particulièrement mal placés. Je remercie l'ensemble des intervenants qui acceptent les conclusions du Conseil d'Etat et je vous invite à en faire de même.

Le Président. Les conclusions de ce rapport nécessitent l'élaboration d'un projet d'acte du Grand Conseil, par conséquent le Grand Conseil doit se déterminer sur ces conclusions et doit donc voter.

– Au vote, ce rapport est approuvé par 86 voix sans opposition, ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Nusbaumer (FV, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP),

Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 86.*

Motion N° 139.06 Ernst Maeder/Jean-Louis Romanens (impôt sur la fortune)¹

et

Motion N° 156.06 Jörg Schnyder/Jean-Jacques Marti (reprise par Rudolf Vonlanthen et Markus Ith) (baisse de l'impôt sur les prestations en capital provenant de la prévoyance)²

et

Motion M1001.07 Stéphane Peiry (modification de la loi sur les impôts cantonaux directs)³

et

Motion M1002.07 Markus Ith (impôt sur le bénéfice)⁴

et

Motion M1008.07 Rudolf Vonlanthen (imposition partielle des dividendes)⁵

et

Motion M1009.07 Jacques Bourgeois/Jacques Morand (réduction de la fiscalité des personnes morales)⁶

et

¹ Déposée et développée le 17 mars 2006, *BGC* p. 596; réponse du Conseil d'Etat *BGC* février 2008 p. xxx

² Déposée et développée le 27 juin 2006, *BGC* p. 1542; réponse du Conseil d'Etat *BGC* février 2008 p. xxx

³ Déposée et développée le 12 janvier 2007, *BGC* p. 278; réponse du Conseil d'Etat *BGC* février 2008 p. xxx

⁴ Déposée et développée le 26 février 2007, *BGC* p. 278; réponse du Conseil d'Etat *BGC* février 2008 p. xxx

⁵ Déposée et développée le 22 mars 2007, *BGC* p. 281; réponse du Conseil d'Etat *BGC* février 2008 p. xxx

⁶ Déposée et développée le 27 mars 2007, *BGC* p. 282; réponse du Conseil d'Etat *BGC* février 2008 p. xxx